

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 10 mars 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 37

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Ludmila MONTEIRO	
Madame Claire TOMASELLI		
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Bataillon de la prévention sur les Quartiers de Reconquête Républicaine de la Métropole de Dijon (Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon)

Dans le cadre des transferts de compétences sociales départementales régis par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon Métropole a en charge la construction d'actions de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

A ce titre, Dijon métropole réaffirme sa volonté de porter une politique de prévention de rue, à destination des jeunes de 9 à 15 ans, principalement issus des quartiers de la Politique de la Ville, et cela en accord avec les maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny.

A ce jour, les professionnels composant l'équipe de prévention spécialisée ont intégralement été recruté, permettant l'intervention au sein des territoires politique de la ville de 21 éducateurs au plus près des publics jeunes et de leurs familles auxquels ces actions sont dédiées.

En 2022, une convention a défini le cadre et les modalités de l'engagement réciproque entre l'État, Dijon Métropole, les communes de Dijon et Chenôve et l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole, structure porteuse du dispositif, en faveur de la mise en place d'un bataillon de la prévention sur la Métropole dijonnaise.

Un avenant à la convention définit les modalités de déploiement, de financement et de gouvernance du bataillon de la prévention pour l'année 2023.

Engagements de Dijon métropole et de l'Etat

Dijon Métropole décide, au titre de sa compétence en matière de prévention spécialisée, de confier le dispositif et sa mise en œuvre à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole. Elle s'engage à veiller à la qualité des liens avec les services sociaux de droit commun. Ces derniers participeront aux réunions de coordination et comités de pilotage qui interviendront pour assurer le suivi du dispositif

Dans ce cadre, l'Etat s'engage à financer 12 postes d'éducateurs de prévention en mobilisant une enveloppe financière évaluée, sur 12 mois, à 468 000 €, versés à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole.

Il accorde également la possibilité de recruter des médiateurs en contrat aidés dans les conditions prévues par la réglementation.

Engagements des communes

Les communes de Chenôve et de Dijon s'engagent quant à elles à s'impliquer dans le dispositif par une mobilisation lors des instances de suivi et de pilotage existant ainsi qu'en se déterminant sur la possibilité de demander à l'Association Médiation Prévention Dijon Métropole de recruter des postes de médiateurs comme le permet l'Etat à travers les Bataillons de prévention. Les communes en assurent alors une part de financement, aux côtés de l'Etat.

Engagements de l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole

L'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole s'engage à recruter 12 éducateurs de rue et jusqu'à 9 médiateurs sociaux, en liaison avec les communes concernées.

L'équipe de direction du bataillon de la prévention sera composée de deux chefs de service « prévention de rue », d'un chef de service « médiation sociale » et du directeur. Elle veillera à favoriser, accompagner, planifier et encadrer l'intervention des équipes d'éducateurs de rue associée à celle des médiateurs sociaux déjà présents et/ou recrutés dans le cadre des bataillons de la prévention.

L'association s'engage à former ses équipes et a pour objectif de permettre à son personnel de

monter en compétences dans le champ de la médiation sociale et de la prévention spécialisée en fonction de la nature des missions respectives de chacun.

A travers cet avenant, l'État, Dijon métropole, les communes de Dijon et Chenôve, et l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole marquent leur volonté forte d'inscrire leur soutien aux actions de prévention spécialisée.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant cité ci-dessus annexé à la délibération et d'autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 35	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN